



**SECTION DES SALARIES et RETR
DU NOTARIAT DE
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS
ET EMPLOYES DE NOTAIRE
– FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



**Le 521
AOUT 2023
N° 149**

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***



« Se réunir est un début,
Rester ensemble est un progrès,
Travailler ensemble est la réussite. »
Henry FORD.

SOMMAIRE du n° 149

- ⇒ **Edito**
- ⇒ **Pouvoir d'achat et retraite**
- ⇒ **Prévoyance, dépendance**
- ⇒ **Fiche de paie**
- ⇒ **Travailleur handicapé**
- ⇒ **Divers**

Vos responsables :

Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

Responsable « COTE D'OR »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre

71100 CHALON SUR SAONE

☎ **06 26 78 43 49**

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain

52000 CHAUMONT

☎ **03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72**

Présidents d'honneur :

Mme Marie-Josèphe BEGIN (†)

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon

21000 DIJON

Rédacteur de la publication :

Philippe AUZOU

**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES
CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE**

31, Rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03

Syndicat national affilié à la Fédération
des Employés et Cadres Force Ouvrière

www.fgcen-fo.com



Fgcen-Fo



@FGCENFO

EDITO

Une chose est certaine, les dix dernières années, et plus encore les trois dernières, nous aurons bien plus appris sur la nature humaine que les précédentes...

Il faut réellement beaucoup de suivi et d'attention pour savoir où va le « monde », et plus le temps passe, plus il semble évident que pour certains, « le monde » se limite à quelques mètres alentour, tout le reste n'étant qu'anomalie, tout juste bonne à permettre de se changer les idées en jouant les touristes de proximité. Cette société devient absconse.

Les gens sont de plus en plus coupés de leurs liens traditionnels, familiaux, locaux, ou de classe en raison d'une individualisation des inégalités produite par les institutions de l'Etat-providence, comme l'enseignement. Ils sont insérés dans des relations de marché, ils font de plus en plus leurs propres choix (faisant alors l'expérience de « l'individuation »), ils façonnent leurs propres identités, et ils sont isolés, autonomes et égocentriques. Nous assistons au déclin du capital social – c'est-à-dire de la confiance et des réseaux sur lesquels l'action collective repose – un déclin mis en évidence par les réseaux sociaux poursuivant l'effet de l'expansion de la télévision, qui a atomisé les gens et affaibli leurs liens sociaux.

L'individualisation radicale de la société signifierait la disparition des syndicats. Si l'individualisme règne en maître, les salariés n'ont plus qu'à acheter les « services » des syndicats ; le prix et la qualité de ces services sont ce qui compte et l'action collective se réduit au coût consenti par les salariés pour l'obtention de ces services. Des fournisseurs non-syndicaux de tels services sont susceptibles de se substituer aux syndicats pour des services actuellement offerts par ces derniers. Mais si les salariés ont encore des valeurs et des identités collectives – ou au moins ont le potentiel pour agir collectivement et pour être véritablement des membres (adhérents) et non pas des clients des syndicats – alors les syndicats occupent une position unique pour tenter de mobiliser et de développer le pouvoir d'agir de leurs adhérents.

Nous voici vers une ascension structurelle de l'individualisme, avec un déclin concomitant du collectivisme.

La capacité des syndicats à atteindre les objectifs de leurs adhérents repose-t-elle toujours sur leur capacité à mobiliser un pouvoir collectif ou sur leur capacité à répondre à des besoins individualisés ? La baisse des taux de syndicalisation dans la plupart des pays industrialisés, parallèlement au déclin d'autres organisations de masse comme les églises, ainsi qu'au développement de la culture de masse ont mené à affirmer que le collectivisme était en déclin et que l'individualisation en était venue à dominer les sociétés des pays de l'occident.

Notre prochain congrès à CHALON SUR SAONE les 13 et 14 octobre prochain sera le contrepied de cette tendance, avec une approche collective et altruiste, c'est-à-dire : un pied de nez à l'individualisme et l'égoïsme, vers lesquels nos dirigeants, politiques, médias et réseaux sociaux veulent nous entraîner.

Venez nombreux à cette réunion, montrer qu'une autre société peut exister.

Venez soutenir notre équipe de bénévoles au service des salariés et retraités du Notariat.

Tous ensemble, nous serons plus forts.

C'est aussi le thème de ce congrès.

Philippe AUZOU

POUVOIR D'ACHAT ET RETRAITE

Il apparaît pour trois retraités sur quatre que le pouvoir d'achat a baissé depuis leur départ à la retraite.

Même si le niveau de vie des retraités se situe en moyenne aujourd'hui au-dessus de celui des personnes actives (qui travaillent ou qui recherchent un emploi), l'augmentation des prix qui sévit depuis plusieurs mois déjà en France frappe également le pouvoir d'achat des retraités. Comme les salaires, les niveaux des pensions de retraite, même revalorisées comme l'a décidé récemment le gouvernement, notamment pour compenser cette hausse des prix, ne suivent pas en effet le mouvement de l'inflation. Une inflation dont on ne devrait voir le bout du tunnel qu'à la fin 2024 selon l'estimation de la Banque de France.

Selon une étude menée en partenariat avec l'institut CSA par Silver Alliance (une entreprise de l'économie collaborative qui œuvre pour améliorer la qualité de vie des seniors, notamment de ceux qui résident à leur domicile) "**7 retraités sur 10 craignent une baisse de leur pouvoir d'achat dans les prochaines années**", un chiffre en hausse depuis la dernière enquête réalisée en 2021 par ce même organisme.

Le climat actuel, et en particulier l'inflation qui sévit actuellement, contribuent à ce que de nombreux seniors ne soient pas optimistes pour leur avenir, en particulier en ce qui concerne leur pouvoir d'achat.

Pourtant, en France, le niveau de vie des retraités est supérieur de 1,5 % à celui des actifs et le taux de pauvreté des personnes âgées de 65 ans et plus a considérablement diminué depuis plus d'une vingtaine d'années (9,5 % contre 14,6 % pour l'ensemble de la population), comme l'indique le Conseil d'orientation des retraites (COR), notamment parce que les seniors disposent plus souvent que le reste de la population de revenus issus d'un patrimoine qu'ils ont accumulé tout au long de leur vie.

La pension de retraite moyenne brute a été estimée à 1 654 euros par mois par le ministère du Travail, selon une donnée pour la fin de l'année 2020, dernière date disponible.

Malgré tout, parmi les retraités, un tiers perçoit une petite retraite, c'est-à-dire inférieure à 1 100 euros brut mensuels, principalement des femmes qui ne touchent qu'une pension de réversion une fois à la retraite. Et une autre partie des seniors reçoit un minimum vieillesse qui, même si son montant a été bien relevé depuis plusieurs années déjà, ne permet pas de faire face sereinement à l'augmentation des prix, et notamment à ceux des produits de première nécessité, avec pour conséquence une baisse du pouvoir d'achat marquée pour ces retraités modestes.

Comme pour le reste de la population, la hausse des prix, et en particulier celle des prix de **l'alimentation** (plus de 13 % d'augmentation en un an) et de **l'énergie** (gaz, électricité, carburant, etc.), impactent aussi le pouvoir d'achat des retraités puisqu'il s'agit des deux postes de dépenses qui pèsent le plus dans le budget des ménages.

Selon l'étude de Silver Alliance, **les retraités interrogés estiment que leurs dépenses ont augmenté de 16 % en un an.**

Une baisse de pouvoir d'achat qui touche en particulier les retraités les plus âgés (de plus de 75 ans) et les plus modestes d'entre eux, comme le souligne une étude de l'Insee et qui a pour conséquence de les placer en dessous du niveau de vie médian de l'ensemble de la population.

Seul point positif : le pouvoir d'achat des retraités propriétaires de leur logement est moins touché par l'inflation car ils échappent à certaines dépenses en hausse liées aux loyers en particulier, mais ils doivent supporter l'augmentation des charges de copropriété et travaux.

PREVOYANCE - DEPENDANCE

La solidarité de la profession se manifeste plus particulièrement à travers deux dispositifs mis en place par le notariat, qui permettent aux salariés de bénéficier d'une aide en cas d'accident de la vie. Ce sont les contrats collectifs de prévoyance et de dépendance souscrits auprès d'AXA assurances ayant pour interlocuteur et courtier LSN Assurances, avec une cotisation exclusivement à la charge de l'employeur.

REGIME DE PREVOYANCE

Maladie : En cas d'arrêt de travail de longue durée, le salaire est maintenu pendant six mois par l'employeur. Après ce délai, le contrat de prévoyance prend le relais pour une période maximale de 30 mois. L'employeur est tenu de fournir une attestation à LSN assurances dans le cadre de l'ouverture du dossier.

Ce contrat collectif prévoit un dispositif d'accompagnement spécifique pour les personnes atteintes d'un cancer (quand la maladie n'est pas curable rapidement par un acte médical ou chirurgical)

Invalidité : le salarié reconnu en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie perçoit une pension jusqu'à la date d'attribution de la pension vieillesse.

Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie : un capital est versé aux bénéficiaires par l'assureur en cas de décès de l'assuré ou de perte totale et irréversible d'autonomie. Ce versement peut être complété par une rente de conjoint et une rente éducation. Cette dernière couvre une partie des frais liés aux études des enfants jusqu'à l'âge de 27 ans.

A la demande du salarié, l'assurance décès peut être maintenue après son départ de l'office notarial, moyennant le versement d'une cotisation personnelle.

CONTRAT DE DEPENDANCE

Le contrat de dépendance de la profession prévoit le versement d'une rente viagère de 170 euros par mois en cas de dépendance totale de l'assuré, reconnue par le conseil médical des assureurs. Cela correspond aux groupes GIR1 ou GIR2 de la grille nationale AGGIR, soit un état de dépendance physique (incapacité d'effectuer trois des quatre actes de la vie quotidienne) ou psychique (démence médicalement constatée)

La garantie est maintenue un an au maximum après le départ du salarié, s'il est pris en charge par l'assurance chômage. Si l'employeur a cotisé au moins huit ans pour le compte du salarié, ce dernier bénéficie à vie d'un droit à rente réduit. Il peut ensuite cotiser à titre facultatif pour maintenir le bénéfice de la rente viagère mensuelle de 170 euros, sans formalité médicale. La cotisation tient compte de l'âge à l'adhésion et du nombre d'années déjà cotisées dans le notariat. L'adhésion au contrat relais viager doit être demandée dans un délai maximum de 90 jours après la cessation d'activité.

Contact : LSN assurances : ☎ 03.52.62.65.63 ou prevoyance@lsnbyhelium.com

FICHE DE PAIE

Cinq ans après la dernière « simplification » des bulletins de paie, rebelote : des lignes vont être supprimées, et un nouvel intitulé va apparaître, le « **montant net social** », c'est-à-dire le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires.

Différent du salaire net ou encore du net fiscal, ce montant doit permettre aux salariés du public et du privé de connaître la somme à déclarer pour faire les demandes de RSA ou de prime d'activité et ainsi de mieux faire valoir leurs droits.

Au total, plus de 26 millions de personnes (dont 20,8 millions du privé) ont vu apparaître début juillet cette rubrique et la somme correspondante.

Actuellement, environ un foyer éligible au RSA sur trois ne le réclame pas. Même chose pour la prime d'activité, qui n'est pas demandée par un tiers des foyers éligibles. Elle atteint pourtant 181 € par mois en moyenne pour plus de 4 millions de bénéficiaires. Ainsi qu'il est dit ci-dessus, le montant net social correspond aux revenus que les bénéficiaires potentiels du RSA ou de la prime d'activité doivent déclarer, avec deux particularités : être connu en temps réel, et être dédié au calcul des droits. L'information figurera aussi sur tout décompte de prestations transmis par les organismes sociaux. Cela réduira l'insécurité financière due à des erreurs de déclaration, mais aussi renforcera la lutte contre la fraude.

Dès 2024, le montant du net social sera automatiquement transmis aux administrations par les employeurs, comme cela se fait déjà pour le revenu net imposable pour les déclarations de revenus. Tout allocataire ou bénéficiaire potentiel pourra aussi retrouver sur un site dédié (mesdroitssociaux.fr) ces éléments.

Le gouvernement a mis en place une « foire aux questions » consacrée au lancement du « montant net social », aussi bien pour les salariés que pour les employeurs qui ont l'obligation de le mettre en place.

TRAVAILLEURS HANDICAPES

Être reconnu travailleur handicapé permet d'avoir accès à des mesures pour favoriser l'intégration professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Qu'est-ce que la RQTH ? La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui donne des droits aux personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de travail, mais aussi aux étudiants. Elle permet de bénéficier d'aides techniques ou humaines pour compenser une difficulté due au handicap. Elle n'est pas obligatoire.

La RQTH est accordée à « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ». Elle s'adresse aux salariés du secteur privé et aux agents du secteur public, avec ou sans emploi, aux jeunes de plus de 16 ans en formation, alternance et aux étudiants. Est-il opportun d'en informer ou non son employeur ? Certaines craintes peuvent être justifiées. On ne peut pas ignorer que le handicap reste la première cause de discrimination.

Quelles démarches ? Il faut adresser sa demande par un formulaire papier ou directement en ligne auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son lieu de résidence. Il faut prévoir de fournir une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité, son numéro de Sécurité sociale, le certificat Cerfa 15695*01, à télécharger sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19996, et le faire compléter par le médecin traitant ou un spécialiste qui explique les difficultés liées au handicap ou aux problèmes de santé, un bilan orthophonique, auditif ou visuel, le cas échéant, un justificatif de domicile et une fiche d'aptitude de la médecine professionnelle remplie et signée par le médecin de

l'entreprise. La demande est examinée par une commission qui peut exiger au potentiel allocataire de passer une visite médicale. Le délai varie d'un département à l'autre.

La reconnaissance est attribuée pour une durée de un à dix ans, elle est renouvelable et peut être attribuée à vie si le handicap est voué à ne pas évoluer favorablement. Le renouvellement n'est pas automatique, il devra être demandé par le même biais.

Il est toujours possible de contester une réponse négative de la commission. Une fiche ARC (Accompagnement Ressources, Conseils) est dédiée à ce cas de figure dans le secteur privé. Il faudra alors ajouter de nouvelles pièces au dossier, vérifier les informations avec minutie... et surtout s'armer de patience.

La principale aide financière est l'allocation adulte handicapée (AAH). Sans être exhaustif, on peut citer aussi la prestation de compensation du handicap (PCH), la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la carte de stationnement, la carte de priorité pour personne handicapée...

DIVERS

ELECTIONS COMITE MIXTE REGIONAL

Le 31 mai avait lieu le dépouillement des élections du CSN COMITE MIXTE (gestionnaire des œuvres sociales du notariat) dans les quelques conseils régionaux qui subsistent encore dans le notariat. Les principaux concernés étaient ceux d'**ALSACE MOSELLE** avec 536 votants sur 1789 (29.96%); d'**AIX EN PROVENCE** avec 653 votants sur 42554 (15.34%), de **BORDEAUX** avec 273 votants sur 1914 (13.63 %), de **RENNES** avec 733 votants sur 5231 (14.01%). Tous les candidats de notre fédération ont été élus.

Et celui de **DIJON** avec 205 votants sur 1091 (18.79%). Nos 4 candidats : Delphine BOUARD, Nathalie GIRARDOT, Damien MARINO et Mary VOILLEQUIN ont tous été élus.

Merci aux candidats pour leur volontariat et à ceux qui ont pris la peine de voter.

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE :

Il existait une chambre départementale des notaires pour chacun des trois départements situés dans le ressort de la cour d'appel de Dijon (la Côte-d'Or, la Haute-Marne et la Saône-et-Loire) ainsi qu'un conseil régional des notaires du ressort de la cour d'appel de Dijon. Le décret du 24 avril 2023 institue une chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Dijon, commune aux trois départements de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et de la Saône-et-Loire ayant vocation à exercer les attributions jusqu'à présent dévolues aux chambres départementales des notaires de ces trois départements, ainsi qu'au conseil régional des notaires du ressort de la cour d'appel de Dijon.

Son siège est fixé à Dijon. Le décret comporte en outre les mesures nécessaires à l'installation de cette nouvelle chambre (D. n° 2023-307, 24 avr. 2023 : JO, 25 avr. 2023).

BASOCHE : Chaque adhérent à notre section, à jour de sa cotisation, doit recevoir par la poste, la revue nationale trimestrielle de notre Fédération, revue appelée « LA BASOCHE ». Si ce n'est pas le cas, merci de nous le signaler pour qu'il soit remédié à cet oubli.

Bel automne à vous et n'oubliez pas notre congrès à Chalon sur Saône avec la discussion avec les participants le samedi le 14 octobre

Les responsables de votre section du 52, 21, 71,

=◇=◇=◇=◇=◇=